



Direction Régionale de l'Environnement
LIMOUSIN



Site Natura 2000 FR 740 1107
« Landes des Monédières »
DOCUMENT D'OBJECTIFS



Syndicat mixte de Millevaches en Limousin - Le Bourg - 23 340 Gentioux-Pigerolles
Tél.: 05 55 67 97 90 – Télécopie : 05 55 67 95 30 E-mail : info@pnr-millevaches.fr

Mars 2007

Remerciements

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin tient à remercier tout particulièrement pour leur aide dans la rédaction de ce Document d'Objectifs :

Les propriétaires des parcelles inscrites dans le site, la commission syndicale de Freysselines, les municipalités de Chaumeil et Saint-Augustin, la Communauté de Communes des Monédières, le SIVOM des Monédières, l'Association de Développement des Monédières, la Préfecture de la Corrèze, le Conseil Général de la Corrèze, le Conseil Régional du Limousin, la D.D.A.F. de la Corrèze, la D.D.J.S. de la Corrèze, la Diren Limousin, la Chambre d'agriculture de la Corrèze, l'U.P.R.A brebis limousines, le C.R.P.F. du Limousin, l'O.N.F., l'O.N.C., le C.B.N.M.C, le C.R.E.N. du Limousin, le G.M.H.L., la S.E.L., l'association Pic noir, l'association Les Milans, le Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze, les Sociétés de Chasse et Groupements de chasseurs de Chaumeil et Saint-Augustin, le Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze, les Offices de Tourisme de Corrèze, Treignac et Egletons, le Centre de Vacances des Roches de Scoeux, la ferme des Monédières, le G.I.P. Les Tisanniers, la Maison des Monédières, le S.D.I.S. 19, ainsi que l'ensemble des personnes qui ont participé aux comités de pilotage, groupes de travail, relevés de terrain et entretiens individuels.

Préambule

Le présent document d'objectifs s'organise autour de trois parties distinctes :

- un diagnostic du territoire dans lequel le site prend place,
- une description naturaliste du site Natura 2000,
- un catalogue de mesures de gestion.

Un certain nombre d'annexes viennent compléter en fin de document les propos qui ont été développés dans le corps de texte. Certaines d'entre elles revêtent une importance particulière pour la bonne conduite de l'animation future du Document d'Objectifs. Il en est ainsi des cahiers des charges qui définissent les possibilités de contractualisation, agricole ou non.

Un Document d'Objectifs consiste à la fois en un recueil d'informations et en un plan d'actions qui doit permettre de préserver un patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Parce que le Massif des Monédières est parsemé de sites naturels remarquables, le présent Document ne s'est pas, dans sa première partie, limité à un descriptif unique du site. Pour une approche rapide des enjeux de conservation et des thèmes d'objectifs, le lecteur pourra se rendre directement à la deuxième partie du Docob. De même, l'utilisation des différentes tables (y compris celles des illustrations, des objectifs et des annexes) doit permettre une lecture rapide du Document, en guidant le lecteur vers les points essentiels qu'il recherche.

REMERCIEMENTS	1
PREAMBULE	2
TABLES DES CARTES ET TABLEAUX	5
TABLES DES FIGURES, SCHEMAS ET PHOTOS	6
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 ET DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DES SITES	7
1. ORIGINE LEGISLATIVE DU RESEAU NATURA 2000	8
1.1. LA DIRECTIVE OISEAUX.....	8
1.2. LA DIRECTIVE HABITATS.....	8
1.3. ECHEANCIER.....	9
1.4. COUT ET FINANCEMENT.....	10
2. PROCEDURE DE CLASSEMENT DES SITES NATURA 2000 EN FRANCE	11
2.1. LE CADRE LEGISLATIF DU RESEAU EN FRANCE.....	11
2.2. LA DEFINITION DES OBJECTIFS.....	12
2.3. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	12
2.4. LA REALISATION DES OBJECTIFS.....	13
3. ETAT DE CONSTITUTION DU RESEAU EN 2007	16
3.1. L'EMPRISE SPATIALE DU RESEAU.....	16
3.2. L'ACTUALITE REGIONALE DU RESEAU NATURA 2000.....	17
DEUXIEME PARTIE : LE SITE NATURA 2000 DANS SON ENVIRONNEMENT	18
1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	20
1.1. DELIMITATION PHYSIQUE DU MASSIF DES MONEDIERES.....	20
1.2. LES ACTIVITES HUMAINES.....	31
1.3. L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	48
2. PATRIMOINE NATUREL DES MONEDIERES	52
2.1. LES SOURCES DE DONNEES.....	52
2.2. LES HABITATS NATURELS.....	55
2.3. LES ESPECES.....	57
2.4. LA GESTION DES ESPACES NATURELS DANS LES MONEDIERES.....	65
TROISIEME PARTIE : LE SITE NATURA, HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	70
1. HABITATS, ETAT DE CONSERVATION, DYNAMIQUE DE VEGETATION	70
1.1. APERÇUS CARTOGRAPHIQUES.....	70
1.2. SYNTHESE NUMERIQUE DES RESULTATS.....	76
2. DESCRIPTIFS INDIVIDUELS DES HABITATS	78
2.1. VEGETATION DES TOURBIERES HAUTES ACTIVES.....	78
2.2. VEGETATION DES TOURBIERES HAUTES ACTIVES, SUSCEPTIBLE DE RESTAURATION.....	81
2.3. PRAIRIE FAUCHEE MESOPHILE THERMO-ATLANTIQUE.....	84
2.4. MOLINAIE HYGROPHILE ACIDIPHILE ATLANTIQUE.....	86
2.5. HETRAIE ACIDIPHILE MONTAGNARDE A HOUX.....	89
2.6. LANDE ATLANTIQUE SUB-SECHE.....	92
2.7. PELOUSE ACIDIPHILE SUBATLANTIQUE.....	95
2.8. LANDE ACIDIPHILE MONTAGNARDE.....	98
3. LOCALISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET DES HABITATS D'ESPECES	101
4. APERÇU PAYSAGER DU SITE	101
QUATRIEME PARTIE : LES OBJECTIFS	110
1. THEME : CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	112
1.1. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX.....	112
1.2. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FORESTIERS.....	116
1.3. OBJECTIF : PRESERVATION DES POPULATIONS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	118
1.4. OBJECTIF : MAINTIEN DES BONNES PRATIQUES DE GESTION DU SITE.....	120

1.5.	OBJECTIF : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES CORRIDORS ECOLOGIQUES	121
1.6.	OBJECTIF : PREVENTION DES ATTEINTES AUX HABITATS	125
1.7.	OBJECTIF : PRISE EN COMPTE DES ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES DANS LA GESTION DU SITE	128
2.	THEME: INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	129
2.1.	OBJECTIF : SOUTIEN AUX ACTIVITES ECONOMIQUES FAVORABLES AUX HABITATS	130
2.2.	OBJECTIF : PRESERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	132
2.3.	OBJECTIF : PROMOTION TOURISTIQUE DU SITE NATURA 2000	133
2.4.	OBJECTIF : SENSIBILISATION DES HABITANTS A LA VIE DU SITE NATURA 2000	143
2.5.	OBJECTIF : IMPLICATION DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA GESTION DU SITE	146
2.6.	OBJECTIF : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	148
3.	THEME: DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE	152
3.1.	OBJECTIF : SUIVI DES PRATIQUES POUR UNE MEILLEURE ADAPTATION DE LA GESTION	153
3.2.	OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	156
3.3.	OBJECTIF : AMELIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES A LA BIODIVERSITE	158
3.4.	OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE	160
	BIBLIOGRAPHIE	164
	SITES INTERNET	166
	SIGLES.....	167
	ANNEXES	169

Tables des cartes et tableaux

Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 « Landes des Monédières »	19
Carte 2 : Orographie, hydrographie des Monédières	22
Carte 3 : Carte géologique du Massif	25
Carte 4 : Environnement climatique du site.....	27
Carte 5 : Contraste démographique entre centre et périphérie du massif	31
Carte 6 : Occupation du sol dans le Massif des Monédières	33
Carte 7 : Inégale emprise agricole sur les communes.....	36
Carte 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles	37
Carte 9 : Evolution des surfaces agricoles des exploitations	38
Carte 10 : Dynamique de défrichement	39
Carte 11 : Evolution des surfaces fourragères	39
Carte 12 : Le cheptel ovin dans les Monédières	40
Carte 13 : Le cheptel bovin dans les Monédières	41
Carte 14 : L'offre en hébergements touristiques dans les Monédières.....	44
Carte 15 : L'offre en loisirs de pleine Nature dans les Monédières en 2007.....	45
Carte 16 : L'intercommunalité sur le Massif des Monédières	48
Carte 17 : Les ZNIEFF présentes dans le Massif des Monédières	53
Carte 18 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le Massif des Monédières.....	54
Carte 19 : Les actions du C.R.E.N. Limousin dans le Massif des Monédières	65
Carte 20 : La gestion du site en 2006, une action du P.N.R.	66
Carte 21 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires.....	71
Carte 22 : Habitats non communautaires	72
Carte 23: Habitats d'intérêt communautaire	73
Carte 24 : Etat de conservation général des habitats.....	74
Carte 25: Dynamique générale d'évolution des habitats	75
Carte 26 : Localisation des espèces d'intérêt patrimonial et des habitats d'espèces dans le site.....	101
Carte 27 : Profondeurs du sol.....	219
Carte 28 : Epaisseurs de la litière.....	220
Carte 29 : Coloration des sols	221
Tableau 1 : Etat de constitution du réseau Natura 2000	16
Tableau 2 : Superficie moyenne en hectares des sites Natura 2000 par Directive	16
Tableau 3: Années de création et compétences des communautés de communes du Massif	49
Tableau 4 : Descriptif des ZNIEFF présentes dans le Massif des Monédières.....	53
Tableau 5: Les espèces d'intérêt communautaire dans le Massif des Monédières	57
Tableau 6 : Sites inscrits (Loi 1930) dans le Massif des Monédières.....	68
Tableau 7 : Surface des habitats dans le site Natura 2000.....	76
Tableau 8 : Surface des habitats d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000.....	76
Tableau 9 : Chiffrage estimatif des mesures par thèmes Chiffrage de l'animation Natura 2000	162
Tableau 10 : Chiffrage estimatif des mesures par priorités d'intervention.....	163

Tables des figures, schémas et photos

Figure 1 : Taux de boisement et d'enrésinement	34
Figure 2 : Etat de conservation des H.I.C.	77
Figure 3 : Dynamique d'évolution des H.I.C.....	77
Schéma 1 : Le réseau hydrographique du site.....	21
Schéma 2 : coupe géologique comparative (simplifiée)	26
Photo 1 : Haute vallée de l'Alembre	23
Photo 2 : Affleurement de granit altéré.....	24
Photo 3 : Sommet du Puy Charrin pris dans les nuages	28
Photo 4 : La table d'orientation du Suc au May en 1962	43
Photo 5 : Séance de vol libre au dessus du site Natura 2000	47
Photo 6 : Etendue marécageuse au pied de la Monédière.....	56
Photo 7: La Pie-Grièche écorcheur, une espèce que favorise l'entretien des landes	64
Photo 8 : Suivi paysager, ensemble A	102
Photo 9: Suivi paysager, ensemble B.....	103
Photo 10: Suivi paysager, ensemble C.....	104
Photo 11: Suivi paysager, ensemble D	105
Photo 12: Suivi paysager, ensemble E.....	106
Photo 13: Suivi paysager, ensembles F&G.....	107
Photo 14: Suivi paysager, ensemble H	108
Photo 15: Suivi paysager, ensemble I.....	109

Première partie : présentation du réseau Natura 2000 et de la procédure de classement des sites

1. Origine législative du réseau Natura 2000

La dénomination « Natura 2000 » apparaît officiellement à l'article 3 de la Directive européenne 92/43/CEE rédigée le 21 Mai 1992 à Bruxelles :

«... Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé "Natura 2000", est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'Annexe 1 et des habitats des espèces figurant à l'Annexe 2, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les états membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.... »

Au vu de la dégradation continue des habitats naturels et des menaces qui pèsent sur certaines espèces animales et végétales, l'Union Européenne impulse donc une ambitieuse politique de conservation de son patrimoine naturel, ceci à la veille du sommet de la Terre de Rio (Juin 1992) qui instaure les principes du développement durable et de la préservation de la biodiversité. Cette politique européenne se base sur deux textes législatifs:

- La Directive 79/409/CEE, dite Directive oiseaux
- La Directive 92/43/CEE, dite Directive habitats

1.1. La Directive Oiseaux

C'est le constat d'un état de conservation défavorable des populations de certaines espèces d'oiseaux qui amène la CEE à légiférer. La Directive oiseaux est adoptée le 25 Avril 1979. La mesure essentielle consiste en l'obligation faite aux états membres de créer des Zones de Protection Spéciale dans le cas où ils possèdent sur leur territoire des zones importantes pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux: « ...Les états membres classent notamment en **Zones de Protection Spéciale** les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation des espèces de l'Annexe 1, dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive ...». L'annexe 1 regroupe dans une liste les espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

1.2. La Directive Habitats

La Directive européenne 92/43/CEE dite Directive habitats pose les fondements de la construction du réseau Natura 2000. Elle hiérarchise les enjeux de conservation d'habitats naturels en développant les termes d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitat prioritaire.

« ...Les **habitats naturels d'intérêt communautaire** sont ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:

i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
ou

ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte

ou

iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à Annexe 1. »

Pour chaque zone biogéographique qui les concerne¹, les états membres sont chargés de dresser une liste de Sites d'Importance Communautaire sur lesquels se rencontrent de manière représentative les habitats d'intérêt communautaires listés par l'Annexe 1, et/ou des populations d'espèces figurant à l'Annexe 2 de la Directive.

Sur la base de ces sites d'importance communautaire, chaque état doit proposer à la Commission européenne, par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel, une liste de **Zones Spéciales de Conservation**.

Sur ces zones les états membres s'engagent à maintenir ou à rétablir dans un état satisfaisant de conservation les habitats ou les populations des espèces pour lesquels la Z.S.C. a été désignée.

1.3. Echancier

A compter de la notification de la Directive habitats aux états membres, en Juin 1992, ces derniers ont eu 3 ans pour dresser la liste des sites abritant des habitats de l'Annexe 1 et des espèces de l'annexe 2. Sur la base de ce document, et en relation avec les états membres, la Commission a approuvé, dans un délai de six ans à partir de la notification de la Directive, une liste de Sites d'Importance Communautaire. En suivant la validation des propositions de site par la Commission, chaque état a disposé de six ans pour désigner son réseau de Zones Spéciales de Conservation.

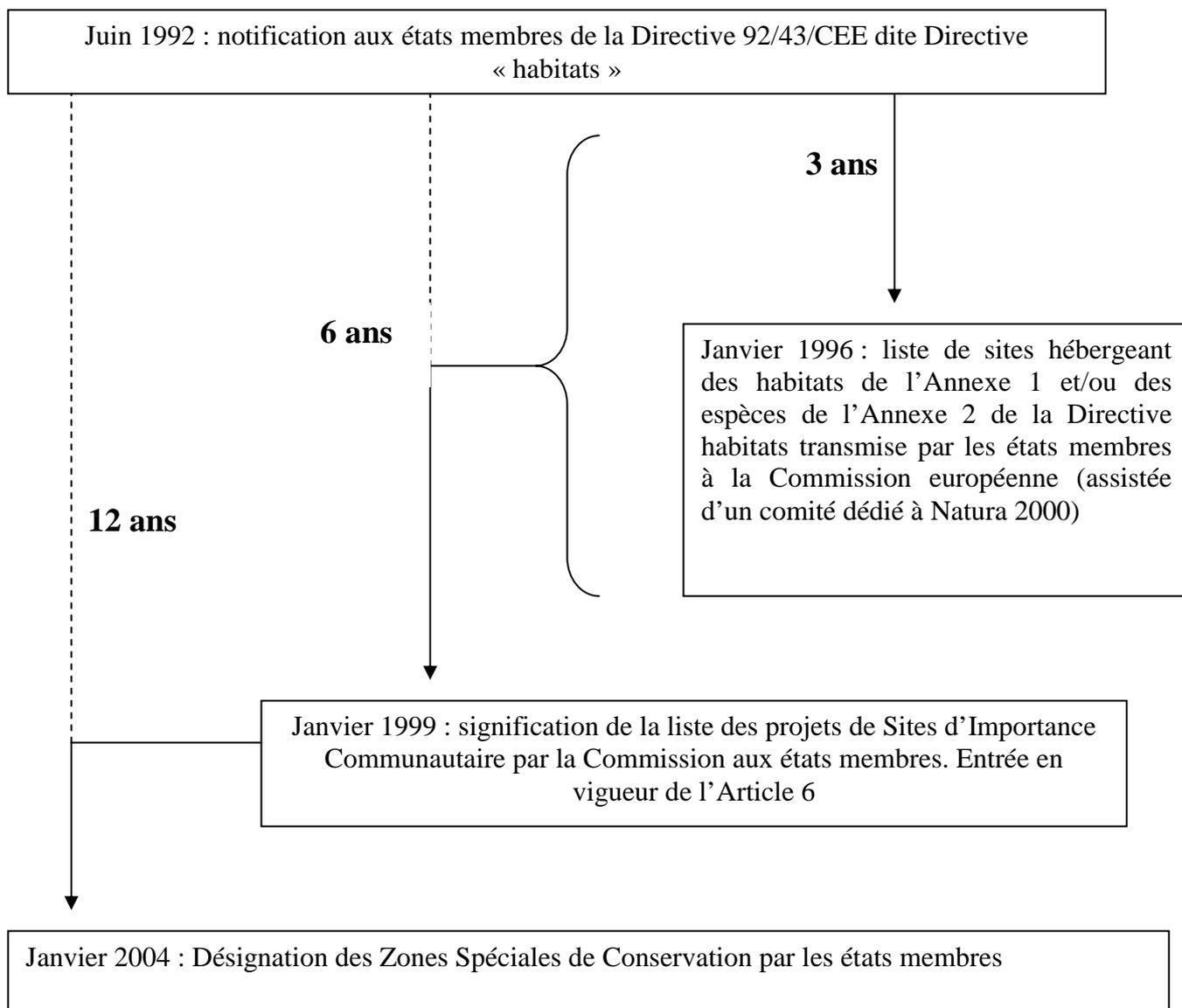
Théoriquement la constitution du réseau aurait donc dû être achevée en Juin 2004.

La désignation d'une Z.S.C. implique que chaque état membre doit prendre les mesures de conservation nécessaires, au besoin en rédigeant des plans de gestion spécifiques aux sites ou en les intégrant dans d'autres plans d'aménagement.

Les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles sont prises pour répondre aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'Annexe 1 et des espèces de l'Annexe 2 présents sur les sites.

A compter de la date de désignation de la Z.S.C., l'état membre prend toutes les dispositions nécessaires à la non dégradation des habitats naturels et, en cas de dérogation à cette règle, adopte des mesures compensatoires.

¹ La France compte quatre zones biogéographiques telles que définies par l'U.E. : zones alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.



1.4. Coût et financement

Le cadre de financement des sites Natura 2000 est fixé par l'Article 8 de la Directive habitats. Les objectifs de la Directive devant être atteints par les Etats membres, ce sont ces derniers qui doivent prendre en charge son coût. Toutefois, et en partenariat avec la Commission européenne, les états membres ont la possibilité de solliciter des co-financements européens.

Le coût est de 6,1 milliards d'euros par an pour l'ensemble des pays européens, soit 5 % du budget de l'Union¹. Il sera assuré par le Fonds Structurel Européen, le Fonds Européen de Développement Rural et par LIFE +, nouvel instrument financier que développera l'U.E. à partir de 2007 pour la préservation de la biodiversité. En outre, le Parlement réclame l'intégration des considérations environnementales

¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, 15 Juillet 2004

dans toutes les politiques sectorielles clés de l'UE, ainsi que la mise à disposition par celle-ci des fonds nécessaires, assortis de garanties pour le réseau Natura 2000.

2. Procédure de classement des sites Natura 2000 en France

L'Etat français a choisi de constituer sa part du réseau Natura 2000 en assurant un état de conservation favorable des habitats et des espèces par l'intermédiaire d'une gestion de l'espace fondée sur des mesures contractuelles. Ces mesures sont inscrites dans un Document d'Objectifs qui est rédigé sous l'égide d'un Comité de Pilotage.

2.1. Le cadre législatif du Réseau en France

L'article L414-2 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative) détaille le cadre législatif des documents d'objectifs et des Comités de Pilotage. Les deux paragraphes qui vont suivre reprennent en partie cet article, qui réunit l'Ordonnance n° 2001-321 et la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (Loi « Développement des Territoires Ruraux »).

Depuis l'apparition de la Directive « Oiseaux » en 1979, l'Etat français a élaboré une série de textes législatifs et réglementaires visant à transposer en droit français les textes de la directive européenne. Au jour de la rédaction du présent Document d'Objectifs, ces textes sont les suivants :

- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;
- Article 1395 E du code général des impôts ;
- Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ZSC ;
- Arrêté interministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de CAD ;
- Plan de développement rural national (approuvé par décision de la Commission européenne en date du 7 septembre 2000, modifié par décision du 17 décembre 2001 puis du 7 octobre 2004) ;
- Plan de développement Rural Hexagonal (en cours de rédaction)
- Circulaire du 24 décembre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-3) relative à la gestion des sites Natura 2000 ;
- Circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-1) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- Circulaire du 30 octobre 2003 (DGFAR/SDEA/C2003-5030) relative aux CAD.

2.2. La définition des objectifs

2.2.1. Le Comité de Pilotage

C'est le comité de pilotage Natura 2000 qui définit les objectifs à atteindre sur le site. Il est créé par l'autorité administrative (le Préfet) qui le charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut là encore prendre en charge son élaboration. Le suivi et la mise à jour du Document d'Objectifs validé sont assurés par le Comité de Suivi qui, à l'instar du Comité de Pilotage, se réunit au moins une fois par an.

2.3. Le Document d'Objectifs

Il s'agit du document de référence de chaque site Natura 2000 localisé en France. Sa réalisation s'appuie tout à la fois sur un diagnostic écologique et sur la concertation des acteurs du site.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

Le Comité de Pilotage choisit un opérateur technique qui est chargé de la rédaction du Document d'Objectifs dans le respect du cahier des charges élaboré par la DiREn. Cet opérateur peut recruter un chargé de mission coordonnateur. L'opérateur peut bénéficier d'une subvention d'Etat pour la rédaction du Document d'Objectifs.

Dans tous les cas, le Document d'Objectifs doit être approuvé par arrêté préfectoral et présenter :

- une description et une analyse de l'existant en matière d'habitats naturels, de l'état de conservation de ces habitats, des activités socio-économiques...
- les objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs,
- des propositions de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications sur les dispositifs financiers mobilisés pour mener à bien les objectifs,
- la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'évolution de l'état de conservation des habitats,
- la définition des projets pouvant déclencher une mesure d'évaluation des incidences,
- une charte Natura 2000 adaptée aux enjeux du site.

2.4. La réalisation des objectifs

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces étant indépendants des objectifs de production agricole, deux types de contrat ont été définis par l'Etat. L'orientation de l'ayant droit des parcelles par la structure animatrice du Document d'Objectifs vers l'un ou l'autre des contrats se fait en fonction du statut agricole des parcelles.

2.4.1. Le Contrat Natura 2000

A l'initiative de leurs titulaires de droits réels et personnels il est possible, pour les parcelles non incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations, de contracter des engagements avec l'Etat. Ces contrats Natura 2000 sont financés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ils permettent à l'ayant droit de procéder à des opérations de restauration ou d'entretien d'habitats et/ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire. L'ayant droit rémunère le prestataire qui réalise les interventions, puis il se fait rembourser sur facture(s) par l'Etat d'une somme égale à celle engagée. La signature d'un Contrat ouvre à l'ayant droit des possibilités d'exonération d'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

C'est la structure en charge de l'animation du Document d'objectif qui promeut ces contrats auprès des ayants-droit, leur instruction étant assurée par la D.D.A.F. et l'administration du remboursement de l'ayant-droit incombant au C.N.A.S.E.A.. Les contrôles sur le respect des engagements relèvent eux aussi des attributions du C.N.A.S.E.A..

Ces contrats Natura ne peuvent concerner que des parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et doivent correspondre à des objectifs inscrits dans le Docob pour la réalisation desquels des cahiers des charges spécifiques sont annexés dans le même document.

2.4.2. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Pour les parcelles incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations, (déclarées au relevé parcellaire de la M.S.A. ou primées à la P.A.C.) le Contrat Natura 2000 prend la forme d'une Mesure Agro Environnementale territorialisée. Ce nouveau dispositif d'aides agricoles (qui remplace les anciens C.A.D. et C.T.E.) est la déclinaison nationale du Règlement européen de Développement Rural n° II (R.D.R.II) et trouve son cadrage dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.).

Le P.D.R.H. détermine les zones dans lesquelles les M.A.E. peuvent être souscrites et financées par une association de crédits européens et nationaux. Ces zones correspondent en premier lieu aux sites Natura 2000 et aux secteurs prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.). D'autres M.A.E.t peuvent être bâties pour des territoires originaux, moyennant un cofinancement des agences de l'eau et/ou des collectivités territoriales en substitution des crédits européens.

Le mode de construction des M.A.E.t. sur les sites Natura 2000 doit permettre de répondre aux besoins de gestion identifiés dans le Docob.

Il se base sur une souscription obligatoire du contractant à la Prime Herbagère Agro Environnementale (P.H.A.E.), dont le montant de base est fixé pour 2007 à 76 € par ha. Sur cet engagement de base peuvent venir s'empiler, moyennant le respect de combinaisons autorisées, une série d'engagements unitaires adaptés aux objectifs de gestion.

Pour chaque site Natura 2000, au plus deux M.A.E. peuvent être bâties par habitat d'intérêt communautaire et par type de couvert (surfaces herbagères, cultures...). Le montant des aides sur les surfaces herbagères et le habitats d'intérêt communautaire est plafonné à 450 € par hectare. Pour être effectives, les M.A.E.t doivent être validées par la Commission Régionale Agro Environnementale, par le Comité de Pilotage du site et par la Commission Départementale d'Orientation Agricole. Les cahiers des charges des M.A.E.t. contractualisables sur le site figurent en annexes du présent Docob.

2.4.3. La Charte de bonnes pratiques

Disposition introduite par la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, la Charte est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, comme le Contrat Natura 2000, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

2.4.4. Le régime d'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

La directive Habitats institue ce mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative (Article VI de la Directive).

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

- Opérations situées à l'intérieur du site Natura 2000.

Certaines opérations, plans, programmes, aménagements ou travaux sont systématiquement soumis à l'évaluation des incidences. Il s'agit des :

- opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau),
- opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés,
- opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.

- Le rôle du Préfet

Pour répondre à la spécificité des situations, le préfet se voit chargé d'une responsabilité dans l'évaluation des incidences.

En fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste de catégories d'opérations est établie par le préfet. Ces opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude ou de notice d'impact, seront soumises à l'évaluation écologique.

Le préfet devra donc déterminer par avance les opérations dont la réalisation constitue un enjeu lourd pour le site Natura 2000. Pour cela, il s'appuie sur le document d'objectifs.

La détermination de cette liste par le préfet constitue l'un des enjeux fondamentaux de la gestion des sites Natura 2000.

- Opérations situées à l'extérieur du site Natura 2000

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

- Le document d'évaluation comprend

- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser,
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions,
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

3. Etat de constitution du Réseau en 2007

3.1. L'emprise spatiale du Réseau

Le tableau 1 présente l'emprise spatiale du réseau Natura 2000 en Europe, en France et en Limousin.

Tableau 1 : Etat de constitution du réseau Natura 2000

Régions géographiques	Europe	France	Limousin
Nombre de sites	25 000 environ ¹	1 674 ¹	35 ²
Surface (km ²)	592 000 environ ¹	65 000 environ ¹	1 184 ³
Part du territoire	15 % environ ¹	12 % environ ¹	5,9% Environ ³

A terme, le réseau Natura 2000 achevé couvrira une part comprise entre 15 et 20 % de la surface de l'Union Européenne. Le tableau n°1 prend en compte les superpositions de périmètres pouvant se produire entre sites classés au titre de la Directive « Oiseaux » et sites classés au titre de la Directive « Habitats ».

Tableau 2 : Superficie moyenne en hectares des sites Natura 2000 par Directive

Régions géographiques	Europe	France	Limousin
Surface moyenne Z.P.S. (km ²)	92 ⁴	84 ⁴	289 ³
Surfaces moyennes S.I.C. (km ²)	27 ⁴	35 ⁴	9,9 ³
Surfaces Moyennes des sites Natura 2000 (km ²)	38 ⁴	40 ⁴	33,8 ³

En Limousin les Zones de Protection Spéciales sont en moyenne bien plus grandes que la majorité des autres sites européens et de France. Inversement, les Zones Spéciales de Conservation sont d'une surface bien moins importante que leurs homologues européens et français. Au final la surface moyenne des sites Natura 2000 en Limousin est d'environ 3 500 hectares, ce qui est comparable au reste de l'Europe et de la France. Comme pour ces deux autres échelles d'approche, la moyenne est obtenue par le nivellement de quelques « grands » sites classés au titre de la Directive Oiseaux par un nombre plus important de petits sites classés au titre de la Directive « Habitats ».

¹ M.E.D.D., mise à jour du 05/01/2007

² Diren Limousin, mise à jour du 08/12/2006

³ Diren Limousin, mise à jour du 02/01/2006

⁴ M.E.D.D., 2005

3.2. L'actualité régionale du réseau Natura 2000

La rédaction du Document d'Objectifs pour le site des landes des Monédières intervient alors que sur les 31 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats » en Limousin, vingt sept possèdent un Document d'Objectif validé par Comité de Pilotage, deux sont en cours de rédaction et deux ne sont pas commencés. Les Documents d'Objectifs des trois sites régionaux proposés au titre de la Directive « Oiseaux » sont en attente de rédaction. La carte des sites Natura 2000 en Limousin figure en annexes.

Rappelons que le site des landes et zones humides de la Haute-Vézère a été l'un des trente sept sites pilotes nationaux destinés à tester la démarche de rédaction de Documents d'Objectifs. Les dix années d'expérience sur ce site ont fait l'objet d'une communication de la part de l'animateur à Strasbourg, en Décembre 2005, à l'occasion d'un séminaire technique national. L'expérience acquise sur ce site mais aussi celle provenant des autres sites dotés d'un Document d'Objectifs sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ont pu être partagées dans le cadre des ateliers techniques Natura 2000 du P.N.R.. Le présent Document d'Objectifs étant l'un des derniers à être rédigés au titre de la Directive « Habitats » en Limousin, il bénéficiera donc de l'expérience acquise sur les autres sites concernés par des habitats similaires à ceux rencontrés dans les Monédières.